

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU VENDREDI 3 JUILLET 2020**



Compte rendu affiché le **08 JUIL. 2020**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 27 juin 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020\_064

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Côme TOLLET

OBJET

AUTORISATION  
D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC POUR  
L'IMPLANTATION D'UN  
COMPOSTEUR SIS QUAI  
CHARLES SÉNARD, À  
PROXIMITÉ DE LA  
PASSERELLE DE LA PAIX

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAoui, M. MICHON, Mme FRIOLL, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme CROUZET, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, Mme NICAISE, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme BILLA, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI  
Mme CRESPIY (par proc. à M. THEVENOT), M. GUERIN (par proc. à M. TOLLET), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à M. FAIVRE)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **08 JUIL. 2020**

Identifiant de l'Acte :

**069-216900340-20200703-D2020\_064-DE**

Rapport de : Côme TOLLET

Soucieuse d'optimiser la gestion des déchets ménagers par la valorisation de la fraction fermentescible, la Ville de Caluire et Cuire s'est inscrite dans la politique de prévention des déchets de la Métropole de Lyon.

Dans cet objectif, la Ville souhaite mettre gratuitement à disposition plusieurs sites de compostage collectif expérimentaux sur son territoire.

L'Association de Gestion de la Maison de Quartier de Saint-Clair s'est portée candidate en proposant, en accord avec la Ville, un futur site de compostage, localisé Quai Charles Sénard à Caluire et Cuire, au sein du Parc des Berges, non loin de la passerelle de la Paix.

Ce site validé par le comité de sélection métropolitain bénéficiera de l'implantation de tout le matériel et d'un accompagnement de la Métropole pour une durée de 9 mois.

Conclue pour une durée ferme d'un an renouvelable, la Ville propose une convention de mise à disposition à titre gratuit de l'emplacement sis Quai Charles Sénard au bénéfice de l'Association de Gestion de la Maison de Quartier de Saint-Clair pour l'usage d'un compostage collectif. Cette convention définit par ailleurs les engagements de chaque partie prenante.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER le principe de la mise à disposition à titre gratuit d'un emplacement sis Quai Charles Sénard, pour l'implantation d'un composteur collectif ;
- D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 08 JUL. 2020  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.